

**Public notice**



**TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM**

**For the second draft by-law RCA10 17175 amending the *Urban Planning By-law of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276)*, to authorize hospital use (E.5(3)) at 5770 and 5790, chemin de la Côte-des-Neiges, properties that belong to the Jewish General Hospital.**

**1. - Purpose of the second draft by-law and application to take part in a referendum**

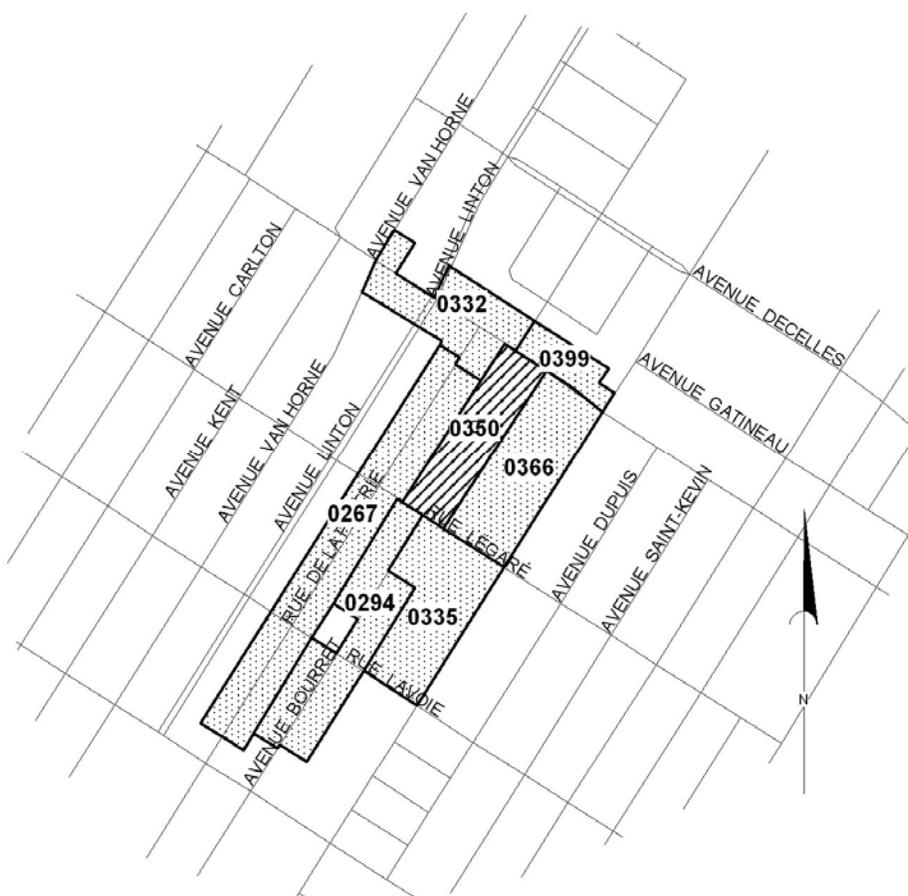
Following the public consultation meeting held on February 3, 2010, for the draft by-law RCA10 17175, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on February 3, 2010, the above-mentioned second draft by-law RCA10 17175.

The purpose of this second draft by-law is to amend the land uses authorized at 5770 and 5790, chemin de la Côte-des-Neiges, where only religious uses (E.5(1)) are authorized, to allow hospital use (E.5(3)) on these properties, which currently belong to the Jewish General Hospital.

This second draft by-law is subject to approval by referendum. Accordingly, interested persons in the concerned zones 0350 and their contiguous zones 0267, 0294, 0332, 0335, 0366 and 0399 may apply to have the by-law submitted for its approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*

**2. - Description of zones**

The plan describing the concerned zone and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



### **3. – Conditions of validity of an application**

To be valid, any application must state clearly the title and by-law number concerned and the article concerned by the application and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than February 25, 2010, at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement – Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

### **4. - Interested persons**

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 872-9387.

### **5. – Consultation**

This second draft by-law RCA10 17175 is available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy of the second draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

This notice and the second draft by-law RCA10 17175 and related report (in French) are also available on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under “All public notices.”

Given at Montréal, this February 17, 2010.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1094534001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin de permettre l'usage centre hospitalier (E.5(3)) sur les propriétés du 5770 et 5790, chemin de la Côte-des-Neiges, appartenant à l'Hôpital général juif.	

## Contenu

### Contexte

L'Hôpital général juif souhaite agrandir ses installations hospitalières sur le terrain l'avoisinant au nord, terrain que l'hôpital a acquis en 2005. Une demande d'approbation d'un projet de Plan directeur de développement a été déposée pour étude le 12 novembre 2009 dans le cadre d'une procédure d'approbation en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal.

L'hôpital a présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande de financement afin de pouvoir construire sur ce terrain la phase 1 du Plan directeur de développement, soit la construction d'un nouveau pavillon d'urgence. Actuellement, le zonage ne permet pas une nouvelle construction hospitalière et cela pourrait compromettre l'obtention de la subvention du ministère.

Cette modification vise donc à offrir les conditions d'obtention d'une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### Décision(s) antérieure(s)

2008-03-03 (CA08 170079) : Autoriser l'occupation d'un bâtiment situé au 5790, chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de centre hospitalier, et la transformation des balcons arrière en locaux techniques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

### Description

Le terrain abritant les 5770 et 5790, chemin de la Côte-des-Neiges est situé immédiatement au nord de l'Hôpital général juif. Il a été acquis par l'hôpital en 2005.

En 2008, l'institution a obtenu une autorisation par projet particulier pour utiliser l'ancien couvent des Sœurs de Sainte-Croix à des fins hospitalières. Cette autorisation ne concernant que le bâtiment du 5790, chemin de la Côte-des-Neiges, toute autre construction sur le terrain ne peut être utilisée qu'aux fins prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, soit pour des usages de la catégorie établissement culturel, tels le lieu de culte et le couvent.

Ce terrain est voué au développement de services hospitaliers. Le Plan d'urbanisme accorde à cette propriété une affectation « Grand équipement institutionnel ».

La présente modification de zonage n'a pas pour but d'autoriser un projet de construction de cette urgence, mais d'offrir les conditions de base de zonage à l'obtention par l'HGJ d'une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Malgré cette modification au zonage, toute demande de permis éventuelle devra respecter les conditions de construction que prévoit la réglementation d'urbanisme en ce qui a trait aux grandes propriétés à caractère institutionnel et ne pourra dépasser la hauteur prescrite, qui est de trois étages. Toute demande de permis devra être étudiée par le comité consultatif d'urbanisme.

Les principales modifications à la réglementation sont :

- agrandir le secteur d'usage E.5(3) affectant l'Hôpital général juif, de façon à inclure les propriétés du 5770 et 5790, chemin de la Côte-des-Neiges;
- créer un nouveau secteur de manière à maintenir l'usage établissement culturel (E.5(1)) pour la propriété du 5800, chemin de la Côte-des-Neiges;
- modifier la zone 0350 de manière à isoler la propriété du 5800, chemin de la Côte-des-Neiges, ce qui a pour effet de créer la nouvelle zone 0916.

#### Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement cette modification pour les raisons suivantes :

- la modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme, elle assure le maintien de la vocation institutionnelle de l'immeuble;
- la nouvelle occupation renforce le caractère hospitalier du secteur de Côte-des-Neiges;
- elle permet à l'hôpital d'obtenir une des conditions de base à l'obtention d'une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux. La demande de subvention a été appuyée par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;
- cette démarche ne contraint pas l'arrondissement dans le contrôle éventuel du développement de cet immeuble. Toute demande de permis éventuelle devra respecter les conditions de construction que prévoit la réglementation d'urbanisme en ce qui a trait aux grandes propriétés à caractère institutionnel, et ne pourra être autorisée sans avoir été présentée au comité consultatif d'urbanisme;
- à sa séance du 8 décembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette modification de zonage.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

---

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

11 janvier 2010 - Adoption par le CA d'un avis de motion et d'un premier projet de règlement ;  
1er Février 2010 - Consultation publique et adoption d'un second projet de règlement;  
1er Mars 2010 - Adoption du règlement.

#### Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Cette modification est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs visés par la réglementation.

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Sabrina GRANT)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

##### Responsable du dossier

Richard GOURDE  
Conseiller en aménagement  
Tél. : 514 872-3389  
Télécop. : 514 868-5050

Louis Brunet  
Chef de division - urbanisme

##### Endossé par:

Daniel LAFOND  
Directeur  
Tél. : 514 872-6323  
Télécop. : 514 868-5050  
Date d'endossement : 2009-12-16 16:04:54

Numéro de dossier : 1094534001

---

**RCA10 17175 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN DE PERMETTRE L'USAGE CENTRE HOSPITALIER (E.5(3)) SUR LES PROPRIÉTÉS DU 5770 ET 5790, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES APPARTENANT À L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF**

---

**VU** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**VU** l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 3 février 2010, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le feuillet U-2 intitulé « usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié tel qu'illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
2. Le feuillet Z-2 intitulé « zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.

---

**ANNEXE A**

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : USAGES PRESCRITS

**ANNEXE B**

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : ZONES

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2010.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Michael Applebaum

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate



